

Règlement de course

Epreuve de course à pied

La course des Demains-dimanche 31 mars 2019

En s'inscrivant et en prenant part à la **course des Demains**, chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et s'engage à respecter ce règlement.

Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 1 : Présentation de la course

La délégation de Bassan, du comité de l'Hérault pour la Ligue contre le Cancer organise le trail des demains 2019, avec le concours de la municipalité et les associations de Bassan, d'Hérault sport, le soutien du comité d'Athlétisme de l'Hérault.

L'épreuve est inscrite au calendrier de la CDCHS, **course à label départemental**.

Ce trail propose deux distances (5km et 12 km), ce parcours se situe sur la commune de Bassan et Béziers (34), les coureurs emprunteront des chemins vallonnés de la garrigue du bois de Ribaute. La route reste ouverte à la circulation, toute la durée de l'épreuve.

Article 2 : organisation, tarif, date de clôture.

Le trail des Demains s'effectue de manière individuelle. Le départ sera donné à 9h30.

Le nombre de participation est limité à 400

Tarif de l'inscription pour le trail, Bike & trail et marche nordique sont de 10€ par personne ou 2€ de majoration le jour même (5km et 12km).

L'épreuve découverte, Run Kid's (500m), gratuits

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Possibilité de joindre le règlement de vos droits d'inscription par chèque à l'ordre :

« Ligue contre le cancer » adresser à Mme Claire Guiraud, 7 rue du château d'eau, 34290, Bassan, avant le 29/03/2019.

Article 3 : Modalité d'inscription.

Chaque coureur doit fournir :

- Un certificat médical, qui comporte la mention « Apte à la pratique de la course à pied » **uniquement pour le TRAIL du 12km et 5km.**
- Ou une photocopie de licence sportive 2017/2018 (en compétition).
- Ou une photocopie de licence FFA 2017/2018.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical. Le N° dossard ne pourra être attribué si le dossier d'inscription est incomplet. En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ATTENTION : Le Bike individuel, bike & trail, marche nordique et Run kid's sont des épreuves non compétitives donc pas de certificat médical, pas de chronométrage.

Article 4 : Retrait des dossards et Départ.

Les dossards seront à retirer le jour de la course entre 7h30 et 9h, sur la promenade, 34290 Bassan.

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valide.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course, qui se tiendra sur le lieu du retrait des dossards. Le départ et l'arrivée se font sur la promenade à Bassan.

Départ : N 43.411844°/E 3.252531° A144m 0km

Arrivée : N 43.411103°/E 3.252245° Alt. 128m 12km

Dénivelé positif : 78m ; **Dénivelé négatif** 94m.

Article 5 : Les courses.

Les concurrents participent à l'épreuve de manière libre et en connaissance des risques.

Deux parcours au choix sont proposés, un 5 et 12km.

Le BIKE & TRAIL ou BIKE individuel, la marche nordique emprunte un début de parcours commun sur 3km.

Le Run Kid's : un parcours découverte d'une boucle de 500m au cœur du village.

Uniquement pour le TRAIL du 5 et 12 km sont chronométrés par une entreprise spécialisée

RAVITALEMENTS : le parcours du 5km (3^{ème} km). Le parcours du 12km (3^{ème} et 9^{ème} km), et à l'arrivée

Article 6 : Run & Bike : (biathlon/Vtt individuel : le port du casque homologué à coque dure (Norme CE et sanglé est obligatoire pour les deux co-équipiers du Bike & trail pendant toute la durée de l'épreuve. Le trail & Bike est un relais qui se pratique par équipe de deux en alternant course à pied et VTT. Les deux équipiers ne doivent pas être distant de plus de 30m. Obligation pour le vététiste et le coureur à pied de franchir ensemble la ligne d'arrivée. **L'épreuve n'est pas chronométrée.**

Article 7 : Remise des prix.

La remise des prix se feront au podium à partir de 11h30 sur la promenade, pour les 3 premiers scratch féminins et masculin du 5 et 12km. Une récompense de coupes, médailles, fleur, bons d'achats décatlon et lots de running conseil.

Les féminines du Bike & trail, une rose sera offerte dès l'arrivée de l'épreuve.

Les enfants (- de 12 ans) du Run Kid's seront tous récompensés d'un diplôme et médaille.

Une tombola gratuite sera organisée pour tous les dossards sauf le Run Kid's et la marche nordique.

Article 8: Assistance médicale.

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

Articles 9 : Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leur propre risque.

L'organisation et les organisateurs décline toutes responsabilités en cas d'accidents, de détérioration vol ou perte de matériel et/ou objet personnels des concurrents.

Article 10 : Motif de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'un participant ne fera l'objet d'aucun recours et qui ne tiendra d'aucune discussion.

- Utilisation de méthodes déloyale pour obtenir des avantages.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent, qui ne tiendrait pas compte du fait que les routes demeurent ouvertes à la circulation.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course.

Articles 11 : Annulation de l'épreuve.

En cas d'empêchement pour force majeure (condition climatique, arrêté préfectoral...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscription seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent, de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 12 : Respect, environnement.

Tout au long de ses circuits, vous allez traverser des sites protégés, que nous vous demandons de respecter. Ne jeter aucun papier ni détritrus par terre, ainsi que de rester impérativement sur le parcours balisé.

Article 13 : Droit à l'image.

La Ligue contre le cancer peut être amenée à utiliser et exploiter des images me représentant ou représentant mon enfant mineur, pour la réalisation de supports de communication faisant l'objet d'une diffusion (publicités, site internet), j'accepte et autorise à titre gratuit l'exploitation de ces photos.